



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

**MAIRIE DE GENILAC**  
45 et 85 Rue René Mahinc  
42800 GENILAC (Loire)  
Tél : 04-77- 75-08-58

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DES ACTIVITES SPORTIVES OU  
MANIFESTATIONS A L'EXTERIEUR OU DANS LES SALLES NON CLIMATISEES**

N°112/2026

Le Maire de GENILAC,

Vu ensemble :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;  
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Genilac ;  
Vu la vigilance météorologique rouge « Canicule » émise par Météo-France pour le département de la Loire

Considérant l'intensité exceptionnelle de l'épisode caniculaire en cours ;  
Considérant les risques d'atteinte à la santé des pratiquants, encadrants, bénévoles et spectateurs liés à la pratique d'activités physiques dans des locaux insuffisamment rafraîchis ;  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la protection de la population ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**À compter du JEUDI 25 JUIN 2026 à 12 heures et pour toute la durée du placement du département en vigilance rouge canicule, les activités sportives ou manifestations sportives à l'extérieur ou dans les salles non climatisées sont interdites.**

**ARTICLE 2 :**

Les associations sportives utilisatrices sont informées sans délai de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La reprise des activités ci-dessus indiquées interviendra dès la levée de la vigilance rouge canicule ou dès que les conditions de sécurité le permettront.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, les services municipaux et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**GENILAC, le 25 juin 2026**

**Denis BARRIOL  
MAIRE**

